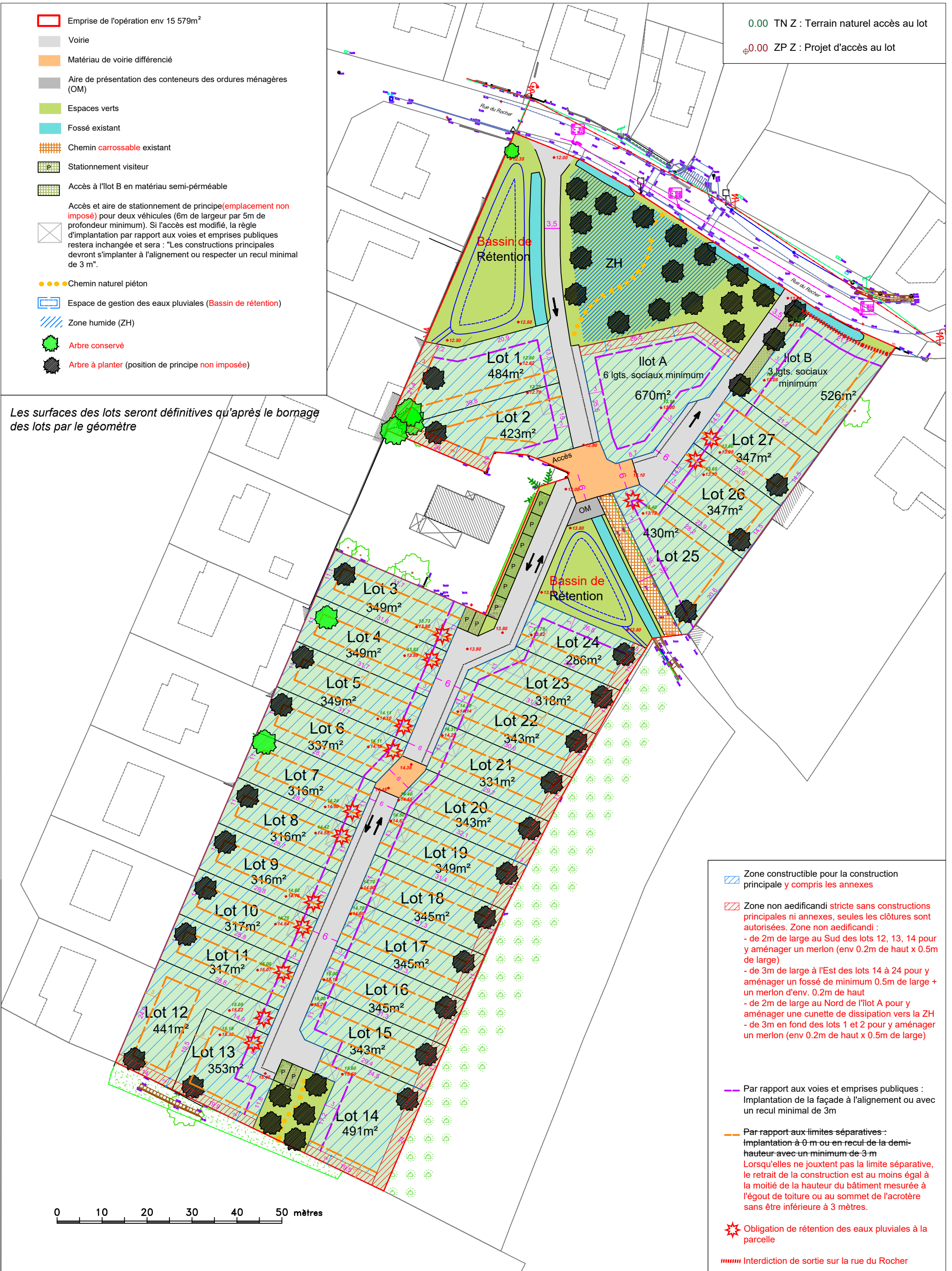




Les surfaces des lots seront définitives qu'après le bornage des lots par le géomètre

0.00 TN Z : Terrain naturel accès au lot
0.00 ZP Z : Projet d'accès au lot

- Zone constructible pour la construction principale y compris les annexes
- Zone non aedificandi stricte sans constructions principales ni annexes, seules les clôtures sont autorisées. Zone non aedificandi :
 - de 2m de large au Sud des lots 12, 13, 14 pour y aménager un merlon (env 0.2m de haut x 0.5m de large)
 - de 3m de large à l'Est des lots 14 à 24 pour y aménager un fossé de minimum 0.5m de large + un merlon d'env. 0.2m de haut
 - de 2m de large au Nord de l'lot A pour y aménager une cunette de dissipation vers la ZH
 - de 3m en fond des lots 1 et 2 pour y aménager un merlon (env 0.2m de haut x 0.5m de large)
- Par rapport aux voies et emprises publiques :
 - Implantation de la façade à l'alignement ou avec un recul minimal de 3m
- Par rapport aux limites séparatives :
 - Implantation à 0 m ou en recul de la demi-hauteur avec un minimum de 3 m
 - Lorsqu'elles ne jouxtent pas la limite séparative, le retrait de la construction est au moins égal à la moitié de la hauteur du bâtiment mesurée à l'égout de toiture ou au sommet de l'acrotère sans être inférieure à 3 mètres.
- Obligation de rétention des eaux pluviales à la parcelle
- Interdiction de sortie sur la rue du Rocher